

République Française - Département de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

N°2026-045

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 12 mai 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026**

REUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absent : M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260519-2026-045-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Le Secrétaire de séance,

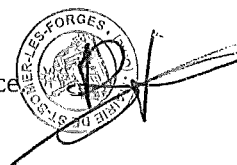
LOUVEL Michel



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice



Publiée le : **21 mai 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **21 mai 2026**

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 mai 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **GESTION DES LISTES ELECTORALES - COMMISSION DE CONTROLE**

REUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absent : M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la commission administrative de révision des listes électorales est supprimée depuis le 1er janvier 2019, elle est remplacée par une commission de contrôle qui devra statuer sur les recours administratifs et s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Madame le Maire précise que celle-ci doit être composée, pour les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame le Maire demande à l'assemblée quels sont les conseillers intéressés pour participer aux travaux de cette commission. Mme CERNÉ Arlette et Mme LEPELTIER Kathy se proposent.


Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme CERNÉ Arlette comme membre titulaire et Mme LEPELTIER Kathy comme suppléante de cette commission de contrôle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026-034 du 8 avril 2026.

<small>Accusé de réception en préfecture 061-216103897-20260519-2026-046-DE Date de télétransmission : 21/05/2026 Date de réception préfecture : 21/05/2026</small>

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,


LOUVEL Michel

Le Maire,


GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 21 mai 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 21 mai 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 mai 2026

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **BOULANGERIE –CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE**

REUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absent : M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Lors de la réunion du 8 avril 2026, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour l'agencement de la nouvelle boulangerie et la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le Cabinet de maîtrise d'œuvre B-Ingénierie sis à EPRON (Calvados) nous a adressé un devis. Son montant s'élevé à 2 500 € HT soit 3 000€ TTC. Il comprend une visite d'état des lieux sur le site, la réalisation d'un plan d'implantation, la rédaction d'un cahier des charges pour la description du matériel et la rédaction des pièces administratives relatives à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Retient la proposition du Cabinet B-Ingénierie d'un montant de 2 500€ HT soit 3 000€ TTC,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents,
- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20260519-2026-047-DE Date de télétransmission : 21/05/2026 Date de réception préfecture : 21/05/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

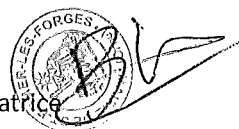
La secrétaire de séance,

LOUVEL Michel



Le Maire,

GUERIN Béatrice



Publiée le : 21 mai 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 21 mai 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 12 mai 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RETROCESSION DE LA COMPETENCE CULTURELLE-
REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS**

REUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absent : M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Suite à la rétrocession de la compétence culturelle, les biens revenus à la commune ont commencé à être amortis mais les dotations se sont stoppées (la commune n'avait pas l'obligation d'amortir). Le Trésor Public nous propose de procéder à une dotation d'amortissement complémentaire afin de rattraper les annuités soit un total de 10 420.80€.

Les écritures suivantes sont proposées sur le Budget Principal :

En Investissement Recettes :

- 28051-040 : 678.00€
- 281838-040 : 1 085.90€
- 281848-040 : 8 656.90€

En fonctionnement Dépenses :

- 6811-042 :10 420.80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la régularisation de ces amortissements.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20260519-2026-048-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Le secrétaire de séance,

LOUVEL Michel



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

GUÉRIN Béatrice



Publiée le : 21 mai 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 21 mai 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 12 mai 2026
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE -ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

REUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme GUÉRIN Virginie, Mme LEPELTIER Kathy

Était absent : M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération n°2026-017 du 20 mars 2026, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €.
- précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20260519-2026-049-DE Date de télétransmission : 21/05/2026 Date de réception préfecture : 21/05/2026

Le secrétaire de séance,


LOUVEL Michel

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire


GUÉRIN Béatrice.

Publiée le : 21 mai 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 21 mai 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 12 mai 2026

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION APPARTEMENT SIS 5 A IMPASSE DU VERGER (étage)**

REUNION DU 19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme GUÉRIN Béatrice, Maire.

Étaient présents : M. LOUVEL Michel, Mme PERRET Virginie, M. DESAUNAY Pascal, Mme LEVERRIER Sylvie, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, M. GENISSEL Alain, M. GUITTON Frédéric, M. MAHÉ Louis-Michel, Mme BIZET Stéphanie, Mme PIEDNOIR Carine, Mme LEPELTIER Kathy

Était absent : M. DESVAGES Pascal avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice
Mme GUÉRIN Virginie avait quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.

Secrétaire : M. LOUVEL Michel

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement 5 A impasse du Verger (étage) sont terminés.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) de louer à _____, un appartement situé au 1^{er} étage, composé de : 1 cuisine, 1 chambre, 1 salle d'eau avec WC
Point de départ de la location le 1^{er} juillet 2026. Loyer mensuel : 280€

2°) Le loyer sera perçu d'avance, en début de mois, par Monsieur le Receveur.

3°) Le présent bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre). La première révision aura lieu en juillet 2027.

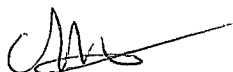
4°) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.

5°) Madame le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier y compris le nouveau bail.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20260519-2026-050-DE Date de télétransmission : 21/05/2026 Date de réception préfecture : 21/05/2026

Le secrétaire de séance,

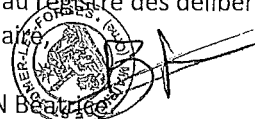
LOUVEL Michel



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

GUÉRIN Béatrice



Publiée le : 21 mai 2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 21 mai 2026

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.